

## Planifier sa succession

**Date(s) :** Le Mardi

- 19 janvier 2016
- 16 février 2016
- 22 mars 2016
- 19 avril 2016

**Horaire :** De 16h00 - 18h00

**Lieu :** Salle AGOR 01 à LLN

**Prix :** 48 €



**Orateurs :** Me Manoël Dekeyser et Me Grégory Homans, avocats spécialisés en droit fiscal et patrimonial ([www.dekeyser-associés.com](http://www.dekeyser-associés.com))

### Description :

Pour la plupart, la planification successorale consiste à limiter le coût fiscal du transfert de ses biens à ses héritiers au jour de son décès. Les séminaires ci-après traiteront de cet aspect fiscal mais également des autres raisons d'organiser sa succession : garantir la protection du conjoint survivant, attribuer ses biens à ses héritiers suivant leurs affinités, respecter l'égalité entre eux ou la rompre dans les limites légales, favoriser la pérennité de l'entente familiale en organisant clairement la répartition de ses biens de son vivant, etc. Nous verrons successivement dans ce séminaire en quatre parties : d'abord, globalement, les règles de dévolution successorale ; ensuite, l'optimisation du transfert d'un patrimoine mobilier et d'un patrimoine immobilier et, enfin, le sort particulier des avoirs détenus à l'étranger.

### CYCLE Planifier sa succession

Pour la plupart, la planification successorale consiste à limiter le coût fiscal du transfert de ses biens à ses héritiers au jour de son décès. Les séminaires ci-après traiteront de cet aspect fiscal mais également des autres raisons d'organiser sa succession: garantir la protection du conjoint survivant, attribuer ses biens à ses héritiers suivant leurs affinités, respecter l'égalité entre eux ou la rompre dans les limites légales, favoriser la pérennité de l'entente familiale en organisant clairement la répartition de ses biens de son vivant, etc.

### Succession: florilège de questions pratiques

Dans le cadre d'une planification patrimoniale, les règles de dévolution successorale sont primordiales: qui sont les héritiers? quels sont les droits du conjoint survivant? sont-ils différents pour un cohabitant légal ou de fait ? est-il possible de fixer librement les droits des héritiers dans un testament ou existe-il des limites? est-il possible d'avantager un

héritier par rapport aux autres? quel sort est réservé aux donations consenties de son vivant par le défunt? les assurances-vie souscrites par le défunt sont-elles prises en compte dans le patrimoine successoral? etc. Nous répondrons à ces questions et les illustrerons par des cas pratiques. Nous évoquerons ensuite la possibilité de choisir désormais, dans certains cas, le droit applicable à sa succession. Enfin, nous développerons les aspects fiscaux d'une succession (taux d'imposition, fictions fiscales, délai de paiement des droits de succession, les personnes redevables, etc.).

### **Comment optimiser le transfert d'un patrimoine mobilier?**

Pour éviter à ses héritiers de supporter, à son décès, des droits de succession sur ses avoirs mobiliers (liquidités, portefeuille-titres, bijoux, œuvres d'art, etc.), une première possibilité est de les leur donner de son vivant. Cette donation sera peu ou pas taxée. Elle sera organisée pour rencontrer la plupart des souhaits du donateur (continuer à gérer les biens cédés et à percevoir les revenus produits par ceux-ci, garantir au donateur le paiement d'une rente, assurer le train de vie du donateur, etc.). Nous examinerons également les atouts civils et fiscaux du recours à une assurance-vie et à une fondation familiale. Enfin, nous développerons les actualités fiscales en la matière.

### **Patrimoine immobilier: planification patrimoniale**

Le patrimoine d'un Belge comprend souvent un immeuble. A son décès, des droits de succession sont dus sur celui-ci. Cet impôt successoral peut être évité ou réduit. Nous envisagerons la situation d'un bien dont la personne qui s'organise est déjà propriétaire et celle d'un nouvel achat. Le propriétaire qui s'organise souhaitera conserver un certain nombre de droits sur l'immeuble (droit de l'occuper, droit de le louer et de percevoir les loyers, droit de le vendre, etc.). Pour ceux qui envisagent d'acquérir un immeuble, il est possible de structurer leur achat dès le départ pour éviter à leurs héritiers de supporter des droits de succession ou de les réduire sensiblement. Nous évoquerons enfin les actualités fiscales en la matière (focus particulier sur le domicile conjugal, nouveaux taux d'imposition des donations immobilières en Flandre, etc.).

### **Sort particulier des avoirs détenus à l'étranger**

De nombreux Belges détiennent une résidence secondaire à l'étranger. D'autres sont titulaires d'avoirs financiers à l'étranger. Les nouvelles règles de transparence et d'échanges d'informations entre Etats nécessite de réévaluer la situation. En ce qui concerne la détention d'une résidence secondaire: faut-il la déclarer au fisc belge? quid des loyers produits par ce bien et de la plus-value réalisée lors de sa vente? quelle est l'incidence fiscale et civile du décès du propriétaire? comment le fisc belge et le fisc de l'Etat où se situe l'immeuble se partagent-ils le pouvoir d'imposition? existe-il un risque de double imposition? quant aux avoirs financiers détenus à l'étranger (y compris les assurances-vie), ceux-ci doivent-ils être déclarés au fisc belge? quel Etat taxera les revenus produits par ces avoirs (la Belgique ou l'Etat où ils sont détenus)?